



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de permis de construire avec étude d'impact déposée par la SAS PHAOS pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Melincourt**

Par arrêté n° 70-2024-01-23-00003 du 23 janvier 2024 est organisée durant 36 jours, du 16 février 2024 à partir de 9h00 au 22 mars 2024 à 12h00, une enquête publique sur la demande de permis de construire susvisée, à laquelle sont annexées notamment une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

A cet effet, Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Besançon du 9 janvier 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Melincourt (siège de l'enquête), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de cette mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

La commissaire enquêtrice sera présente afin de recevoir les observations du public en mairie de Melincourt :

- vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h,
- samedi 24 février 2024 de 9h à 12h,
- mardi 12 mars 2024 de 14h à 17h,
- vendredi 22 mars 2024 de 9h à 12h.

Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la SAS PHAOS – 17, rue du Stade, 25660 FONTAIN ; Mme Florence MORIN, chargée de projet – mail : [florence@opale-en.eu](mailto:florence@opale-en.eu) , téléphone : 03 81 61 66 88) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00). Toute personne peut, sur sa demande

et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Melincourt,
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête (mairie de Melincourt – 1, place de la mairie – 70210 Melincourt) pour être annexées au registre d'enquête,
- sur le registre dématérialisé à tout moment du 16 février 2024 à partir de 9h00 au 22 mars 2024 à 12h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5148> ou par mail à l'adresse : [enquete-publique-5148@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5148@registre-dematerialise.fr)

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques: Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5148>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et en mairie de Melincourt pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Fait à Vesoul, le 23 JAN. 2024

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques,*



Bruno LOICHEMOL